

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 298-2019

Type d'intervention: Postulat

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2019.RRGR.369

Déposée le: 03.12.2019

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: von Arx (Köniz, pvl) (porte-parole)
Zryd (Magglingen, PS)

Cosignataires: 10

Urgence demandée: Non

Urgence accordée:

N° d'ACE: du

Direction: Direction de la police et des affaires militaires

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



Statistique des accidents pour les véhicules électriques de petite taille

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'examiner comment les statistiques des accidents de la circulation pourraient être étoffées pour que le risque que représentent les véhicules électriques de petite taille puisse être constaté ;
2. de demander, si nécessaire, la création des conditions nécessaires, qui relèvent actuellement de la compétence de la Confédération.

Développement :

La mobilité électrique gagne du terrain : après les autobus, les voitures, les mobylettes et les vélos, ce sont les véhicules de petite taille qui font maintenant des émules. Divers petits engins électriques – appelés « EAV » pour engins assimilés à des véhicules – ont en effet récemment été mis sur le marché. Il s'agit notamment des trottinettes électriques, des skateboards électriques, des Hoverboards, des gyropodes ou encore des monocycles. Certains sont également proposés à la location et font par conséquent l'objet d'une utilisation intense.

L'élargissement de l'offre en matière d'électromobilité est réjouissant, mais ces nouveaux EAV amènent avec eux un risque d'accident nouveau, qui concerne autant les personnes qui les utilisent que les piétonnes ou piétons qui croisent leur route. Car, bien que ce soit en partie interdit, les EAV empruntent également les trottoirs.

A l'heure actuelle, nous ne disposons malheureusement pas d'informations suffisantes sur les accidents impliquant des EAV car ils ne font pas l'objet d'un traitement distinct dans les statistiques des accidents de la circulation, et souvent, ils sont même compris dans la catégorie des « autres véhicules motorisés » dans les procès-verbaux d'accident.

Le Conseil-exécutif est par conséquent chargé d'étudier une solution qui permettrait de corriger cette anomalie et de recenser les accidents de la route impliquant les différents types d'EAV. Dans le cas où des travaux préliminaires relevant de la compétence de la Confédération (ex : modification de la structure du procès-verbal d'accident) seraient nécessaires, le Conseil-exécutif doit demander à l'autorité fédérale compétente de les réaliser.

Les avancées technologiques se poursuivent et d'autres types de nouveaux engins arriveront encore sur le marché. Il est donc également souhaitable que, d'une manière générale, les nouveaux types de véhicules soient plus rapidement pris en compte dans les statistiques des accidents de la circulation.

Destinataire

- Grand Conseil